

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} octobre 2019

Date de la convocation : 24/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Annie DUTRON à Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, M. Christian JANIN à M. Isidore POLO, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absents : M. Christophe BOUVIER, M. André MASSE, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **FINANCES** – Maison du festival : exercice de l'option TVA

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 25 juin dernier, Vienne Condrieu Agglomération a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la création d'une maison du festival Jazz à Vienne. Elle a arrêté le coût définitif des travaux à 2 002 862 € HT et celui de l'opération à 2 479 398 € HT.

Cet équipement a pour vocation à être mis à disposition de l'établissement public à caractère industriel et commercial Jazz à Vienne, afin que celui-ci y implante notamment ses bureaux.

S'agissant de locaux nus que l'EPIC utilisera pour l'exercice de son activité, la communauté d'agglomération est autorisée à louer le bien dans le cadre d'un bail assujéti à la TVA, en exerçant l'option prévue par le 2° de l'article 260 du code général des impôts. Le preneur étant lui-même assujéti à la TVA, il n'est pas nécessaire de mentionner cette option dans le bail.

Compte tenu de l'intérêt budgétaire et financier que présente l'assujettissement de l'opération à la TVA, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer la location du bien à titre onéreux et d'opter pour l'assujettissement du bail à la TVA.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment l'article 260-2°,

VU la délibération n°19-92 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 juin 2019 approuvant l'avant-projet définitif de l'opération,

VU l'avis du Bureau communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECLARE affecter l'immeuble « Maison du festival Jazz à Vienne » à une activité locative et opter pour l'assujettissement du bail à la TVA, conformément à l'article 260-2° du code général des impôts.

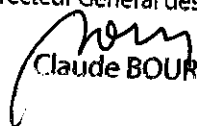
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

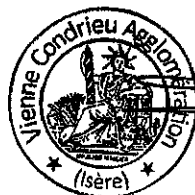
Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2019

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le - 9 OCT. 2019
et a été publiée le - 9 OCT. 2019




Pour le Président et par délégation,
le Directeur Général des Services


Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme

Le Président


Thierry KOVACS